

ARRETE N° ST-53-2025

**OBJET : Raccordement fibre optique pour la Crèche Pic et Plume
Intervention au 135 chemin de la Liaz**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CIRCET CAN EPINAL mandatée par la Commune de Sevrier, relative à une demande de raccordement à la fibre optique pour la Crèche Municipale Pic et Plume, 135 chemin de la Liaz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée entre le 16 avril 2025 et le 16 mai 2025 inclus au niveau du n°135 chemin de la Liaz pour permettre le raccordement à la fibre optique de la Crèche Municipale Pic et Plume.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglementée par basculement sur chaussée due à une réduction sur la chaussée en largeur.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CIRCET CAN EPINAL.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET CAN EPINAL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 28 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 31/03/2025
Publié le : 31/03/2025
Mis en ligne le : 04/04/2025
Notifié le : 01/04/2025